



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Pass Culture pour tous les jeunes de 18 ans : comment l'obtenir et pour quelles offres ?

Publié le 25 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Après une expérimentation de 2 ans dans plusieurs départements, le pass Culture est désormais accessible à tous les jeunes de 18 ans sans condition de ressources sur tout le territoire. Ce forfait de 300 € peut être utilisé pour l'achat de billets (cinéma, concert, spectacle, musée...), de biens culturels (livres, disques, instruments de musique...), de cours de pratiques artistiques ou de services numériques (jeux vidéo, musique en ligne, certaines plateformes de VOD, presse en ligne, ebooks...). *Service-Public.fr* vous explique comment en bénéficier.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier d'un compte personnel numérique, il faut :

- avoir 18 ans au moment de l'activation de leur compte personnel numérique. La démarche est possible jusqu'à la veille du 19^e anniversaire ;
- résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna. Si vous êtes étranger, vous devez résider en France depuis plus d'1 an.
- souscrire aux conditions générales d'utilisation de l'application.

➔ **A savoir :** Le pass Culture sera bientôt élargi aux moins de 18 ans. Un collégien touchera 25 € par an à partir de 13 ans dans son Pass Culture, puis 50 € par an pendant ses années de lycée et 300 € à ses 18 ans, soit un total de 500 €. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent déposer un dossier de pré-inscription dès maintenant sur le site [Démarches Simplifiées](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-pass-culture) [☞] (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-pass-culture>), mais il sera validé une fois que la date d'anniversaire des 18 ans sera passée.

Comment en bénéficier et comment ça marche ?

Vous devez télécharger sur votre smartphone ou votre ordinateur l'application dédiée au Pass Culture et vous y inscrire. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59387>)

Lors de votre inscription, vous devrez scanner et joindre les documents suivants :

- pièce d'identité ;
- justificatif de domicile à votre nom. Si vous n'en avez pas, vous devez joindre un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge, une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.

Une fois que votre inscription est acceptée, vous recevez une confirmation par courriel et votre compte est crédité d'une somme de 300 € à utiliser dans les 2 ans. La somme de 300 € peut être utilisée en une seule ou plusieurs fois selon l'activité ou l'achat concerné. Le montant de vos achats est déduit automatiquement de votre crédit.

➔ **A savoir :** Avant le 21 mai 2021, le compte était crédité d'une somme de 500 €. Cette somme doit également être utilisée dans les 2 ans à partir de l'activation de votre compte.

Pour quelles offres ?

L'application donne accès à des offres situées à proximité de l'utilisateur et à des offres numériques :

- des biens physiques : livres, BD, CD, vinyles, DVD, [instruments de musique](https://intercom.help/pass-culture-3c8043e05763/fr/articles/5101985-queles-instruments-de-musique-puis-je-acheter-ou-louer-avec-mon-pass) [☞] (<https://intercom.help/pass-culture-3c8043e05763/fr/articles/5101985-queles-instruments-de-musique-puis-je-acheter-ou-louer-avec-mon-pass>), œuvres d'art... (à condition qu'ils ne soient pas livrés) ;
- des places de concert, de cinéma, de théâtre, d'opéra ;
- des cours de pratiques artistiques (musique, danse, théâtre, chant, dessin) ;
- des rencontres (rencontres avec artistes, découverte de métiers...) ;
- des offres numériques (musique en streaming, vidéo à la demande, presse en ligne, jeux vidéo en ligne...) dans une limite de 100 € ; dans ce cas, vous achetez via l'application, et vous recevez un code vous permettant de bénéficier de l'offre. Les jeux vidéo disponibles doivent tous être éligibles aux aides du Centre National du Cinéma.

Ne sont pas pris en charge par le pass Culture : les livres scolaires et parascolaires, les accessoires pour instruments de musique, le matériel informatique (ordinateur, téléphone...), le matériel artistique ainsi que les figurines.

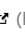
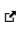
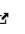
L'application suggère aussi des offres gratuites.

[Les activités éligibles au pass Culture sont détaillées dans l'arrêté du 20 mai 2021 \(tableau en annexe 1\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/5/20/MICB2114330A/jo/texte) [☞] (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/5/20/MICB2114330A/jo/texte>).

➔ **A savoir :** Pour certains événements, il est possible de réserver deux places, une pour soi, et une pour un invité. Cela est alors précisé dans le titre de l'offre.

 **A noter :** D'autres questions ou bien des difficultés avec l'application ? [Une foire aux questions est mise à votre disposition.](https://aide.passculture.app/fr/collections/2834459-jeunes) 
(<https://aide.passculture.app/fr/collections/2834459-jeunes>)

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/20/MICB2114325D/jo/texte>)
- Arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/5/20/MICB2114330A/jo/texte>)
- Décret n° 2021-621 du 20 mai 2021 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/20/PRMX2115728D/jo/texte>)

Et aussi

- Qu'est-ce que le Pass Culture et comment en bénéficier ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34959>)

Pour en savoir plus

- Pass culture  (<https://pass.culture.fr/>)
Ministère chargé de la culture et de la communication
- Généralisation du Pass culture pour tous les jeunes de 18 ans  (<https://www.gouvernement.fr/generalisation-du-pass-culture-pour-tous-les-jeunes-de-18-ans>)
Premier ministre

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0